

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 57

MARDI 24 JUILLET 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 24 JUILLET 2007

	Pages
<b>Hommage</b> à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France.....	1665
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de fonctions et de la signature du Maire de Paris au Secrétaire Général de la Ville de Paris (Arrêté du 18 juillet 2007).....	1667
<b>Délégation</b> de fonctions et de la signature du Maire de Paris à l'adjoint au Maire chargé de toutes les questions relatives au développement économique, aux finances, et à l'emploi, ainsi qu'aux préemptions prévues par le Code de l'urbanisme (Arrêté du 18 juillet 2007) .....	1667
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance, et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 11 juillet 2007) .....	1667
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 13 juillet 2007).....	1668
<b>Organisation</b> de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 11 juillet 2007) .....	1668
<b>Organisation</b> de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 17 juillet 2007) .....	1669
<b>Ouverture</b> d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur GPRU Porte Montmartre — Porte de Clignancourt, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2007).....	1673
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-048 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 juillet 2007).....	1673
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-085 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 juillet 2007) .....	1674

### Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France.

VILLE DE PARIS Paris, le 16 juillet 2007

L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention,  
de la Sécurité,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

A l'occasion du 63<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts, le samedi 25 août 2007 à 16 h 30 précises.

Le Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Commune de Paris et tous les personnels qui le souhaitent, à s'associer à cet hommage.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention, de la Sécurité,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Christophe CARESCHE

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 2/2007-094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Maurice Noguès, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2007) .....

1675

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture de concours externes et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique (disciplines : chant choral, musique ancienne, direction d'ensembles instrumentaux) (Arrêté du 16 juillet 2007) .....

1675

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sports et activité physiques pour tous (Arrêté du 16 juillet 2007) .....

1676

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement (par ordre de mérite) pour l'accès au grade d'architecte voyer général de la Commune de Paris au titre de l'année 2007 .....	1676
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'architecte voyer général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007 .....	1676
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement (par ordre de mérite) pour l'accès au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris au titre de l'année 2007 .....	1676
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris au titre de l'année 2007 .....	1677
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris (par ordre de mérite) au titre de l'année 2007 .....	1677
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux au titre de l'année 2007 .....	1677
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet ouvert à compter du 4 mai 2007 .....	1678

#### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 11 juillet 2007) .....	1678
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 13 juillet 2007) .....	1678
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2007 applicables à l'établissement « Hotelia Paris Maine Alesia » situé 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2007) .....	1679
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale (Arrêté du 18 juillet 2007) ....	1679

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté n° 2007-1914 DPL</b> portant délégation de signature de la Directrice du Patrimoine et de la Logistique par intérim (Arrêté du 18 juillet 2007) .....	1680
---	------

#### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2007-20758</b> autorisant l'épreuve sportive « Tour de France Cycliste 2007 » à emprunter le dimanche 29 juillet 2007, au cours de la 20 <sup>e</sup> étape, certaines voies à Paris (Arrêté du 12 juillet 2007) .....	1680
<b>Arrêtés n°s 2007-20761 et 2007-20762</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêtés du 13 juillet 2007) .....	1682
<b>Arrêté n° 2007-20763</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 13 juillet 2007) .....	1682

<b>Arrêté n° 2007-20766</b> portant modification de l'arrêté n° 2006-21174 du 23 octobre 2006 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 16 juillet 2007) .....	1683
<b>Arrêté n° 2007-20767</b> concernant l'évacuation du bâtiment sur rue et du bâtiment sur cour de l'immeuble sis 10, rue de Meaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juillet 2007) .....	1683
<b>Arrêté n° 2007-20768</b> relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 17 juillet 2007) .....	1684
<b>Arrêté n° 2007-20769</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 17 juillet 2007) .....	1686
<b>Arrêté n° 2007-20770</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 17 juillet 2007) .....	1688
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	1688
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	1688

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2007-1994 bis fixant la composition du jury du concours d'ouvrier professionnel spécialité cuisine, ouvert le 25 mai 2007 (Arrêté du 28 juin 2007) .....	1688
---	------

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis d'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5 <sup>e</sup> .....	1689
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture de concours externes et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris spécialité musique (disciplines : chant choral, direction d'ensembles instrumentaux, musique ancienne) .....	1689
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur(ric)e(s) des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sport et activités physiques pour tous .....	1690
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale .....	1690

#### POSTES A POURVOIR

<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1691
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1691
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) .....	1691
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des travaux (F/H) .....	1691
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) .....	1691

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur économiste de la construction (F/H) ..... 1691

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1691

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1692

## VILLE DE PARIS

### Délégation de fonctions et de la signature du Maire de Paris au Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération 2007 DU 112 des 25 et 26 juin 2007 portant délégation de pouvoir à M. le Maire de Paris pour l'exercice du droit de priorité et autorisation de délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2001 de M. le Maire de Paris déléguant sa signature à M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général de la Ville ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 3 avril 2001 est complété par les dispositions suivantes : « et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressé à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Bertrand DELANOË

### Délégation de fonctions et de la signature du Maire de Paris à l'adjoint au Maire chargé de toutes les questions relatives au développement économique, aux finances, et à l'emploi, ainsi qu'aux préemptions prévues par le Code de l'urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération 2007 DU 112 des 25 et 26 juin 2007 portant délégation de pouvoir à M. le Maire de Paris pour l'exercice du droit de priorité et autorisation de délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 25 août 2006 de M. le Maire de Paris chargeant sous son autorité, M. Christian SAUTTER, adjoint au Maire, de toutes les questions relatives au développement économique, aux finances, à l'emploi, ainsi qu'aux préemptions prévues par le Code de l'urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 août 2006 est abrogé.

Art. 2. — M. Christian SAUTTER, adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement économique, aux finances, à l'emploi, ainsi qu'à l'exercice des droits de préemptions, et à l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme.

Art. 3. — M. Christian SAUTTER reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions se rapportant aux attributions visées à l'article 2, ainsi que pour l'exercice des droits de préemptions urbains et de priorité prévus au Code de l'urbanisme. Il peut déléguer l'exercice des droits de préemption à l'occasion de l'aliéner d'un bien en application de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 3 ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris,  
— aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est attraitée,  
— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter au Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation de cet arrêté sera adressé à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— M. le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Bertrand DELANOË

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance, et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

Service du Budget, du Contrôle et de la Prospective :

*Après* : « Mme Bénédicte LEGRAND, administratrice, chef du service »,

*Ajouter* : le nom de Mlle Myriam METAIS, administratrice, adjointe au chef de service.

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

*Après* : « en cas d'absence et d'empêchement... M. Dominique GIOVANELLI, attaché d'administration »,

*Substituer* : le nom de M. Brice COIGNARD, attaché d'administration à celui de Mme Juliette PAPAZIAN.

*Après* : « délégation de signature est également donnée à... »

*Substituer* : le nom de M. Brice COIGNARD, à celui de Mme Juliette PAPAZIAN.

Commission des marchés :

*Après* : « en cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et de sa suppléante, délégation est donnée à Mlle Caroline WYBIERALA »,

*Ajouter* : « et à Mlle Myriam METAIS, administratrice, adjointe au chef du Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, en qualité de présidente suppléante. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 juillet 2007

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en date du 31 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2006 portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2007 nommant Mme Muriel BOISSIERAS, adjointe au Chef du Bureau des Ressources Humaines, à compter du 22 mai 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté du 30 mars 2006 est modifié comme suit :

« 1) Bureau des Ressources Humaines :

Mme Angèle ARCHIMBAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Muriel BOISSIERAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau. »

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 13 juillet 2007

Bertrand DELANOË

**Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1997 portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat tel qu'il résulte des arrêtés des 4 février 2000, 12 février 2001, 9 juillet 2003, 22 juillet 2004, 16 décembre 2004 et 9 août 2006 le modifiant ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction du Logement et de l'Habitat est composée d'un service rattaché au Directeur, le Service Central, et de deux sous-directions, la Sous-Direction de la Politique du Logement et la Sous-Direction de l'Habitat.

Art. 2. — Le Service Central comporte quatre bureaux et une mission :

1 — Le Bureau des Ressources Humaines est chargé des questions relatives à la gestion et à la formation des personnels de la direction, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que du secrétariat des instances paritaires.

2 — Le Bureau des Affaires Générales et de la Communication est chargé des actions de communication interne et externe de la direction, du suivi des projets de délibération, vœux, questions orales et écrites, et relations avec le Secrétariat général du Conseil de Paris, du suivi des affaires signalées, du centre de documentation et de la gestion du courrier au niveau central.

3 — Le Bureau des Moyens est chargé du suivi de la procédure « achats-marchés », du secrétariat et de l'organisation de la commission interne des marchés, des relations avec le contrôle de gestion du secrétariat général, ainsi que de la logistique générale. Ce bureau est représenté à la commission interne des marchés.



4 — Le Bureau des Affaires Juridiques est chargé d'une mission d'assistance juridique auprès des services de la direction, d'expertise dans le domaine des rapports locatifs et de la copropriété, de la formation interne sur des questions juridiques précises, de veille juridique et du suivi des voies privées. Ce bureau est représenté à la commission interne des marchés.

5 — La Mission « Systèmes et Technologies de l'Information » est chargée de la coordination de la maîtrise, d'ouvrage des systèmes et technologies de l'information, de la gestion du réseau, des moyens informatiques et de la formation à la bureautique.

Le Chef du Service Central supplée le Directeur en tant que président de la Commission interne des Marchés de la direction.

Art. 3. — La Sous-Direction de la Politique du Logement comporte deux services :

I — Le Service du Logement et de son Financement (S.L.F.) a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre les actions de politique du logement concernant le financement du logement social, l'amélioration de l'habitat privé et l'accèsion à la propriété ainsi que le contrôle des grands organismes parisiens intervenant dans ce domaine. Il est chargé en outre de la synthèse budgétaire pour la direction.

Il comporte trois bureaux :

1 — Le Bureau de l'Habitat Privé et de la synthèse budgétaire (B.H.P.) est chargé de la conception et de la mise en œuvre des politiques concernant l'amélioration de l'habitat privé et l'aide à l'accèsion à la propriété, de l'observation des marchés du logement ainsi que de la synthèse budgétaire pour la direction.

2 — Le Bureau de la Programmation du logement social et des organismes d'Habitations à Loyer Modéré (B.P.H.L.M.) est chargé de la programmation des opérations de logement social, du suivi des organismes d'habitation à loyer modéré ainsi que de l'instruction de dossiers de financement du logement social.

3 — Le Bureau des Sociétés Immobilières d'Economie Mixte (B.S.I.E.M.) est chargé du suivi des sociétés immobilières d'économie mixte et des conventions conclues avec ces sociétés ainsi que de l'instruction de dossiers de financement du logement social.

II — Le Service d'Administration d'Immeubles (S.A.D.I.) est chargé de la gestion des immeubles affectés à la direction par le Secrétaire général dans l'attente de leur affectation à une autre direction ou de leur cession.

Il comporte trois Circonscriptions Territoriales et un Bureau de la Comptabilité.

Art. 4. — La Sous-Direction de l'Habitat comprend deux services et un bureau :

I — Le Service Technique de l'Habitat (S.T.H.) contrôle la salubrité de l'habitat, incite au ravalement des immeubles, conduit des études pour améliorer la qualité des logements.

Il comprend une cellule chargée des tâches administratives et logistiques et six subdivisions territoriales polyvalentes d'intervention :

- la Subdivision des 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements,
- la Subdivision des 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements,
- la Subdivision des 2<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements,
- la Subdivision des 1<sup>er</sup>, 7<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements,
- la Subdivision des 3<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements,
- la Subdivision des 5<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

D'un point de vue fonctionnel, chaque subdivision se réfère à un adjoint fonctionnel au chef de service, éventuellement assisté de collaborateurs, dans les domaines suivants :

- salubrité de l'habitat : secteurs opérationnels,
- salubrité de l'habitat : secteur diffus,
- ravalement,
- résorption de l'habitat insalubre,
- exécution d'office des travaux,
- qualité du logement.

II — Le Service du Traitement des Demandes de Logement (S.T.D.L.) est chargé d'assurer l'accueil des demandeurs de logement et l'instruction de leurs demandes, de gérer les droits de réservation de la Ville de Paris et à ce titre de représenter le Maire de Paris aux commissions d'attribution des bailleurs, d'apporter son concours au relogement des personnes mal logées.

Il comprend quatre bureaux et une mission :

1 — Le Bureau des Relations avec le Public, chargé de l'ensemble de l'activité d'accueil des demandeurs de logements et de la correspondance afférente à cette activité ; il assure sa mission d'accueil notamment au travers d'un point central d'accueil et d'antennes implantées dans les arrondissements.

2 — Le Bureau de Gestion des Réservations assure le contrôle et le suivi des droits de réservation de la Ville de Paris au sein du parc des logements gérés par les bailleurs sociaux.

3 — Le Bureau des Désignations assure la préparation des travaux de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux ainsi que son secrétariat.

4 — Le Bureau des Relogements a pour mission d'assurer principalement le relogement des ménages prioritaires visés par le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées.

5 — La Mission Informatique et Statistiques a en charge la gestion du fichier des demandes de logement, l'exploitation des données statistiques, ainsi que la maintenance des outils informatiques du service.

III — Le Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation est chargé de rédiger l'avis du Maire de Paris dans le cadre de l'article L. 631-7-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — L'arrêté du 14 novembre 1997 portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat tel qu'il résulte des arrêtés des 4 février 2000, 12 février 2001, 9 juillet 2003, 22 juillet 2004, 16 décembre 2004 et 9 août 2006 le modifiant, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de publication, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2007

Bertrand DELANOË

## Organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2007 portant organisation de la Direction de la Protection de l'Environnement ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire Central de la Direction de la Protection de l'Environnement le 23 janvier 2007 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire Central de la Commune et du Département de Paris le 22 mai 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Propreté et de l'Eau est organisée de la façon suivante :

Le directeur est assisté par :

- un adjoint pour l'administration générale,
- un adjoint pour la coordination technique,
- un secrétariat commun au directeur et ses adjoints,
- un chargé de mission chargé des affaires signalées,
- un conseiller scientifique et technique, chargé de traiter des sujets nouveaux touchant à l'environnement et à la santé, et d'assurer une relation privilégiée avec le monde scientifique et les organes institutionnels.

### 1. Les services rattachés au directeur

1.1. Le Service des Ressources Humaines : Il coordonne la politique de gestion des ressources humaines des services municipaux de la direction et des services mis à disposition du syndicat interdépartemental de l'assainissement de l'agglomération parisienne et de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine. Il est composé des quatre bureaux suivants :

— Le Bureau central du personnel, chargé de toutes les questions relatives à la gestion individuelle du personnel. Il coordonne le réseau des S.G.D. et U.G.D. de la direction.

— Le Bureau des Relations Humaines, chargé de l'organisation et du suivi des relations syndicales. Il assure le secrétariat des comités techniques paritaires. Il coordonne les projets d'aménagement et de réduction du temps de travail. Il comprend une cellule chargée des affaires sociales.

— Le Bureau de la formation, chargé de l'organisation et de la coordination des actions de formation du personnel de la direction.

— Le Bureau de prévention des risques professionnels, chargé de l'assistance et du conseil auprès de la direction et des services techniques en matière d'hygiène et de sécurité. Il est également chargé d'animer le réseau des relais de prévention de la direction. Il assure la préparation et le secrétariat des comités d'hygiène et de sécurité en liaison avec le bureau des relations humaines.

### 1.2. Le Service des achats et des finances :

Il traite de toutes les questions relatives aux marchés, au budget et à la comptabilité. Il est composé des deux bureaux et des deux cellules suivants :

Le Bureau des finances, chargé de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires pour les budgets d'investissement et de fonctionnement, de la liquidation des dépenses et des recettes, ainsi que de la taxe de balayage.

Le Bureau de la coordination des achats, assure le rôle de pilotage et de contrôle de la mise en œuvre de la politique achat de la direction et est l'interlocuteur des autres directions dans le cadre des procédures d'achats transversales à la ville. Il assure également le contrôle des marchés passés pour les besoins du service technique de la propreté de Paris et des services supports, et a en charge les procédures de consultation des entreprises relatives à ces marchés. Il gère le secrétariat de la commission interne des marchés « propreté et services supports », représente le service technique de la propreté de Paris à la commission interne des marchés et à la commission d'appel d'offres, et assure au niveau de la direction les relations avec la commission d'appel d'offres.

La Cellule achats-marchés, assure directement la préparation des marchés de services et de fournitures pour les besoins du service technique de la propreté de Paris. Elle est chargée également de la préparation des marchés pour lesquels la Direction de la Propreté et de l'Eau est « direction responsable de marché » dans le cadre d'achats transversaux à la ville.

La Cellule secrétariat/Alpaca/permanence de voie publique, assure les missions de secrétariat, le suivi des projets de délibération et l'organisation de la permanence générale de la voie publique.

1.3. Le Bureau juridique et foncier, chargé des études juridiques, du contentieux et des aspects immobiliers et fonciers de la direction, des contrats d'assurance relatifs aux activités des services.

1.4. La Mission communication, chargée de l'élaboration de la stratégie de communication externe et interne de la direction, du développement du site intranet et de la contribution de la DPE aux sites internet de la Ville. La mission communication est également chargée du suivi du courrier et de l'élaboration des projets de réponses aux usagers et aux élus. Elle assure le suivi des questions orales au conseil de Paris et des vœux émis par les conseils d'arrondissement.

1.5. La Mission systèmes d'information est chargée de la maîtrise d'ouvrage de l'informatique et des télécommunications de la DPE. Elle assure le rôle d'interface entre les services utilisateurs et la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI).

1.6. Le Service des études. Le chef de service est assisté d'un(e) adjoint(e) :

Ce service comprend 3 sections, 3 cellules et 1 mission :

La Section qualité, qui regroupe toutes les activités ayant trait à la qualité et à l'utilisation de la norme de management ISO 9001 notamment.

La Section prospective technique et politique de gestion des déchets, chargée du pilotage du plan de prévention et de gestion durable des déchets, des études sur les nouvelles filières de valorisation et sur le traitement des déchets, du suivi de la politique de gestion des déchets et de la relation avec les éco-organismes et avec le SYCTOM.

La Section expertises, méthodes et contrôle de gestion, chargée de réaliser des études et analyses dans les domaines de compétence de la DPE, de proposer un support technique au STPP sur ses problématiques opérationnelles de collectes et de propreté et de rendre exploitables les innovations dont il aurait connaissance et d'organiser le contrôle de gestion de la DPE. La cellule agréments essais, et expérimentations qui lui est rattachée assure un soutien opérationnel technique.

La Cellule secrétariat/logistique, la Cellule conceptions, gestion et diffusion informatique de la documentation technique et la Cellule données, dédiées aux moyens généraux apportent leur support aux chefs de service et aux trois sections.

La Mission chefs de projet, chargée de la conduite des projets transversaux techniques ou organisationnels de la direction.

1.7. La Section des locaux, chargée de l'aménagement et de l'entretien des locaux composant le patrimoine immobilier de la direction. Elle comprend quatre subdivisions :

- La Subdivision maîtrise d'ouvrage ;
- La Subdivision des travaux à l'entreprise ;
- La Subdivision des travaux en régie ;
- La Subdivision administrative.

1.8. Le Bureau de la logistique, chargé de l'approvisionnement en matériel et fournitures de bureau, de la gestion du parc automobile mis à disposition par les TAM, de la composition, des impressions ou de la reprographie de documents ainsi que de l'acheminement et de la distribution du courrier pour l'ensemble des services.

La direction comprend en outre deux services techniques.

**2. Le Service technique de la propreté de Paris** est organisé de la manière suivante :

### 2.1. Le Service central :

Le chef du Service technique de la propreté de Paris est assisté d'un(e) adjoint(e) et :

- de la Mission « propreté », qui assure la coordination des actions de propreté sur l'ensemble de Paris, conduit des dossiers transversaux et des études techniques dans son domaine de compétence et fournit son assistance et son expertise aux services opérationnels du STPP.

— de la Mission « collectes » chargée de la gestion d'exploitation des collectes, elle est garante de la qualité et de la bonne marche de cette activité. A ce titre, elle fournit aux divisions et à la section des moyens mécaniques son assistance et son appui. Elle mène les études prospectives sur les évolutions des modes, des fréquences et de la nature des collectes sur l'ensemble du territoire parisien. Elle assure en outre les relations opérationnelles avec le SYCTOM et avec les autres prestataires ou organismes de valorisation de déchets collectés par la ville.

— de la Mission organisation et assistance, qui veille, pour l'ensemble des services, à l'application cohérente de la politique de la direction et du STPP en matière de ressources humaines. A ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié du SRH de la direction. Elle est également en charge des questions environnementales en liaison avec les autres missions, et assure un rôle d'aide et de conseil auprès des services déconcentrés du STPP.

— de la Mission qualité-sécurité-environnement (QSE), dont la mission sera de développer la démarche intégrée QSE au sein des services du STPP. Il sera aidé dans sa tâche par le service d'études et par le bureau de prévention des risques professionnels de la direction.

Le chef du service technique de la propreté oriente, encadre et dirige l'activité des services suivants :

#### 2.2. La Section des moyens mécaniques :

Elle est chargée de la gestion des garages et des ateliers destinés à fournir aux services de terrain le personnel de conduite et les véhicules nécessaires à l'exécution des prestations de propreté. Elle élabore les marchés pour l'acquisition des véhicules, engins et pièces détachées spécifiques au STPP. La section comporte cinq divisions :

- La Division administrative,
- La Division coordination technique,
- La Division poids lourds et engins,
- La Division poids lourds nord,
- La Division poids lourds sud.

2.3. La Circonscription fonctionnelle, qui assure l'entretien des voies à caractères particuliers (voies rapides, voies sur berges, voies souterraines...) ainsi que la mise en œuvre de plans d'intervention d'urgence (neige, crues, tempêtes...). Elle assure le nettoyage immédiat des voies publiques à la suite d'événements exceptionnels et intervient en soutien à l'activité des divisions territoriales. Elle est également chargée du désaffichage - dégraffitage et du nettoyage des marchés alimentaires du soir.

2.4. Le Centre d'action pour la propreté de Paris, qui veille au respect et à l'application du règlement sanitaire en matière de propreté urbaine et au traitement administratif des procès-verbaux.

2.5. Le Centre d'approvisionnement. C'est le magasin central du service technique de la propreté de Paris. Il est chargé des missions relatives aux fournitures du matériel, des consommables et de l'habillement.

2.6. L'Ecole de la propreté, chargée de l'accueil et de la formation des nouveaux embauchés. Elle participe et contribue à l'amélioration du management et de la communication interne en matière d'environnement.

#### 2.7. Les divisions territoriales :

- La division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;
- La division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements ;
- La division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements ;
- La division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;
- La division du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- La division du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- La division du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- La division du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- La division du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- La division du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

- La division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- La division du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- La division du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- La division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

### 3. Le Service technique de l'eau et de l'assainissement

Il propose et met en œuvre la politique municipale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au sein de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Il est composé de cinq entités.

#### 3.1. La Mission « politique de l'eau et suivi des milieux naturels » :

Elle est chargée :

- de suivre la mise en œuvre de la politique municipale de l'eau et de l'assainissement et d'élaborer et de piloter les études nécessaires à son évolution,
- des relations avec l'ensemble des partenaires de la municipalité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (IIBRBS, SIAAP, AESN, CRECEP, Services de l'Etat et de la Région etc.),
- de mesurer l'impact des actions du service sur le milieu naturel et de suivre l'évolution qualitative de celui-ci,
- de proposer et de suivre les actions de solidarité internationales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

#### 3.2. La Division informatique et cartographie :

Elle est composée de trois subdivisions :

La Subdivision « réseaux et bureautiques », chargée du fonctionnement de l'ensemble des réseaux de communications et des matériels situés aux extrémités,

La Subdivision « S.I.G. », chargée de l'élaboration et du fonctionnement des systèmes d'information géographique (TIGRE, APIC, GIRIS etc.),

La Subdivision « cartographie », chargée de l'élaboration, du suivi et de l'archivage des plans ainsi que de leur transfert sur support numérique.

#### 3.3. La Division administrative et financier :

Elle est composée de cinq bureaux :

Le Bureau des Ressources Humaines, assure un rôle d'unité de gestion directe et de section de gestion décentralisée des personnels du service technique de l'eau et de l'assainissement. A ce titre, il veille au suivi de la situation administrative des agents et assure les besoins en formation du service. Il est également chargé de la gestion des effectifs, de la gestion du corps des égoutiers (recrutement, promotions, préparation à concours internes), des rémunérations et des relations avec les partenaires sociaux. Dans le cadre de l'élaboration et du suivi des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau, il calcule et assure le suivi de la masse salariale,

Le Bureau des finances, chargé de l'élaboration des documents budgétaires et du suivi de l'exécution des budgets, ainsi que de l'exécution des tâches comptables et du contrôle de celles effectuées par les autres entités du service,

Le Bureau de la commande publique, chargé d'assister les pôles opérationnels pour la préparation des procédures d'achats, de contrôler et suivre les différentes procédures d'achats, de représenter le service au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés « eau » de la DPE, d'assurer le secrétariat de la commission des marchés « eau » de la DPE et des procédures de consultation des entreprises,

Le Bureau des affaires juridiques, chargé de suivre les contentieux et de coordonner les actions propices à la défense des intérêts de la municipalité, d'effectuer ou de suivre les analyses juridiques nécessaires au bon fonctionnement du service,

Le Bureau de la communication, chargé de la communication interne orientée vers le personnel du service ainsi que des diverses actions de communication externe dont en particulier, le fonctionnement de la « Visite publique des égouts de Paris ».



### 3.4. La Section de l'eau de Paris :

Elle est chargée de la mise en œuvre des politiques municipales concernant l'eau potable et l'eau non potable. Elle est composée de trois divisions :

La Division « contrôle des délégataires », assure le suivi de l'activité des trois délégataires et contrôle le respect de leurs engagements contractuels, effectue diverses études concernant l'eau potable et l'eau non potable,

La Division « administrative », suit l'aspect juridique des contrats ainsi que l'ensemble des relations avec les abonnés et les usagers,

La Division « technique », chargée de l'ensemble des études et travaux d'extension et de modification des réseaux ainsi que du contrôle des travaux exécutés par les délégataires.

### 3.5. La Section de l'assainissement de Paris :

Elle est chargée de la gestion du réseau d'assainissement parisien et des différents équipements qui permettent son fonctionnement. Elle assure la collecte des eaux usées (domestiques et non domestiques) et des eaux pluviales sur le territoire parisien et leur acheminement jusqu'aux ouvrages interdépartementaux de transport qui conduisent les effluents aux usines d'épuration.

Pour assurer ses missions la SAP est organisée en trois pôles :

Le pôle fonctionnel est constitué par :

La Division « qualité développement », qui assure un rôle de support et d'assistance vis-à-vis de l'ensemble des divisions de la section. Elle est composée de trois subdivisions :

La Subdivision « qualité-sécurité-environnement », chargée des questions d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des personnels travaillant dans le réseau et les installations d'assainissement. Elle est également chargée de mener les études conduisant à une amélioration de la qualité du service d'assainissement et aux certifications s'y rapportant.

La Subdivision « études-développement », chargée des études relatives aux innovations en matière de conception et de gestion du réseau d'assainissement.

La Subdivision « contrôle des eaux », chargée de contrôler la qualité des eaux et de suivre les autorisations de rejets d'eaux non domestiques.

Le pôle grands travaux est constitué par :

La Division des « grands travaux » qui assure les études et la réalisation des travaux de modernisation et de réhabilitation du réseau d'assainissement parisien, composée de trois subdivisions « réhabilitation », et de 2 subdivisions « travaux neufs ».

Le pôle exploitation comprend :

La Division « gestion des flux » qui dispose d'un relais de prévention, est composée de cinq subdivisions :

La Subdivision « exploitation du réseau régulé » assure la régulation de l'écoulement des flux à l'intérieur du réseau,

La Subdivision « études et mesures », suit la métrologie et effectue l'ensemble des études hydrauliques. Elle est chargée des questions liées au fonctionnement et à la protection du système d'assainissement en cas de crue (y compris lors d'une crue exceptionnelle type 1910),

La Subdivision « maintenance des équipements », assure la maintenance des différents équipements : usines, vannes, etc.,

La Subdivision « informatique industrielle et automatismes », chargée des études, de la réalisation et de la maintenance de l'ensemble du réseau de communication et de ses terminaisons y compris le poste de pilotage permettant le fonctionnement du système d'assainissement, ainsi que du choix et de l'adaptation des progiciels, logiciels et bases de données nécessaires au fonctionnement des équipements,

La Subdivision « curage des collecteurs et atelier », chargée du curage du réseau principal et de l'entretien du matériel de curage.

La Division « coordination de l'exploitation territoriale » qui est composée de quatre subdivisions :

La Subdivision « modernisation de l'exploitation », chargée de la coordination de l'action des trois circonscriptions territoriales, des réflexions conduisant à la modernisation de l'exploitation territoriale et de la gestion de l'équipe d'intervention d'urgence dite « permanence ».

La Subdivision « galerie technique », chargée de la gestion de la fonction « galerie technique » du réseau d'assainissement y compris les branchements particuliers,

La Subdivision « logistique », chargée des locaux, des véhicules et du magasin,

La Subdivision « gestion du patrimoine », chargée du suivi de l'état du patrimoine et des règles d'exploitation.

Trois circonscriptions territoriales d'exploitation qui sont chargées de la gestion locale de l'assainissement :

Deux en rive droite : Est (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements) et Ouest : (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements).

Une en rive gauche : Sud (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements).

Elles comprennent chacune :

- une Cellule « administrative »,
- une Cellule « riverains », chargée des relations avec les riverains,
- une Subdivision « travaux », chargée des travaux d'entretien et de modification du réseau,
- une Subdivision « régie », chargée du contrôle de l'état du patrimoine et des opérations de curage « petites lignes ». Elle assure la gestion du personnel « égoutier ».

## 4. Les Services techniques mis à la disposition des ententes et de la régie

4.1. Les Services de l'assainissement inter-départemental (S.A.I.) assurent les services techniques et administratifs du Syndicat pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (S.I.A.A.P.). Ils comprennent les services suivants :

A. Services fonctionnels :

- Section études et programmation ;
- Section exploitation ;
- Section grands travaux ;
- Section recherche et développement ;
- Section administrative et financière.

B. Services opérationnels :

- Site Seine-Amont ;
- Site Seine-Centre ;
- Site Seine-Aval.

4.2. Le Service des barrages-réservoirs constitue les services administratifs et techniques de l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine. Ce service comprend :

- La Division centrale technique ;
- La Division centrale administrative ;
- La Division des ouvrages, encadrant les circonscriptions « Marne » et « Seine-Aube-Yonne ».

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 8 mars 2007 portant organisation des services sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2007

Bertrand DELANOË



**Ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur GPRU Porte Montmartre — Porte de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération 2006-108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur GPRU Porte Montmartre — Porte de Clignancourt (18<sup>e</sup> arrondissement) ayant pour objet :

— L'inscription dans l'atlas d'un « secteur soumis à des dispositions particulières » dénommé Porte de Saint-Ouen sur le terrain de la Tour — 30, avenue de la Porte de Saint-Ouen,

— La modification du tableau de l'annexe I du Tome 2 du règlement et application de la disposition dérogatoire (article VI, § 2<sup>o</sup> du règlement) au secteur Porte de Saint-Ouen qui demeure soumis au COS,

— Les compléments et adaptations des orientations d'aménagement relatives au secteur Porte Montmartre — Porte de Clignancourt — Porte des Poissonniers,

Vu la décision en date du 2 juillet 2007 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du lundi 10 septembre 2007 au samedi 13 octobre 2007 inclus, à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) susvisé.

Art. 2. — Est désignée Mme Marie-Catherine BARIGAULT, ingénieur en Chef des Collectivités Locales, en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3. — Le dossier réglementaire ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés au siège de l'enquête situé à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris du lundi 10 septembre 2007 au samedi 13 octobre 2007 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et les samedis 22 septembre et 13 octobre 2007 de 9 h à 12 h (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés), et éventuellement consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles spécialement ouverts à cet effet.

Les observations pourront être adressées par écrit et pendant la même période au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, 1, place Jules Joffrin, 75877 Paris Cedex 18.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement les jours et heures suivants :

- le mercredi 12 septembre 2007, de 9 h à 12 h ;
- le samedi 22 septembre 2007, de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 27 septembre 2007, de 16 h à 19 h ;
- le mercredi 3 octobre 2007, de 14 h à 17 h ;
- le samedi 13 octobre 2007, de 9 h à 12 h.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Art. 5. — Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par la Ville de Paris à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage de l'opération.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos et signés par le Maire.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur les transmettra avec le dossier d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris et à la Préfecture de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la Mairie de Paris par écrit (Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04).

Art. 8. — Le présent arrêté — dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et à Mme le commissaire enquêteur — sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture*  
Jean-Pierre CAFFET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-048 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-156 du 12 septembre 2005 modifiant les règles du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire du square d'Anvers, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris place d'Anvers, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, y compris pour les véhicules du marché alimentaire Anvers, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Anvers (place d') : jusqu'au 31 août 2007 inclus.
- Turgot (rue) : du 23 juillet au 31 août 2007 inclus :  
- côté impair, au droit du numéro 31.

Art. 2. — Les véhicules d'approvisionnement du marché alimentaire du square d'Anvers sont, seuls, autorisés à stationner les vendredis de 12 h à 20 h 30 du 30 juillet au 31 août 2007 inclus dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Trudaine (avenue) :  
- côté impair, du numéro 9 au numéro 15.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 12 septembre 2005 sont suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 31 août 2007 inclus, en ce qui concerne la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Anvers (place d').

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-085 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 04-0014 du 30 janvier 2004 instituant un double sens de circulation dans l'avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 04-0005 du 9 juin 2004 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C., à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie et de modernisation de l'éclairage avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 28 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera instauré, à titre provisoire, avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue Henri Bournazel vers et jusqu'à l'avenue Georges Lafenestre jusqu'au 31 juillet 2007 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

- Maurice d'Ocagne (avenue) : côté pair, en vis-à-vis des n° 5 à 9 (neutralisation de 18 places de stationnement), jusqu'au 31 juillet 2007 inclus.

- Maurice d'Ocagne (avenue) : côtés pair et impair, à l'angle de l'avenue de la Porte de Châtillon au droit du stade et en vis-à-vis (neutralisation de 4 places de stationnement des deux côtés de la voie), jusqu'au 28 septembre 2007 inclus.

- Général de Maud'Huy (rue du) : côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 12 (neutralisation de 4 places de stationnement des deux côtés de la voie), jusqu'au 28 septembre 2007 inclus.

- Henry de Bournazel (rue) :  
- côté pair, au droit du n° 10 (neutralisation de 3 places de stationnement), jusqu'au 28 septembre 2007 inclus.

- côté impair, au droit du n° 11 (neutralisation de 4 places de stationnement), jusqu'au 28 septembre 2007 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal susvisé du 30 janvier 2004 seront suspendues jusqu'au 31 juillet 2007 inclus en ce qui concerne la section de voie de l'avenue Maurice d'Ocagne comprise entre l'avenue Georges Lafenestre et la rue Henri Bournazel.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 9 juin 2004 seront suspendues jusqu'au 31 juillet 2007 inclus en ce qui concerne l'emplacement G.I.G. situé avenue Maurice d'Ocagne, en vis-à-vis du n° 5.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Maurice Noguès, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Maurice- Noguès, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Maurice Noguès (rue), côtés pair et impair sur toute la longueur, jusqu'au 31 décembre 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture de concours externes et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique (disciplines : chant choral, musique ancienne, direction d'ensembles instrumentaux).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 154-1° du 13 février 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 134 du 4 décembre 2001 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours.

Arrête :

Article premier. — Des concours externes et un concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris seront ouverts pour 4 postes à partir du 7 janvier 2008 à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique (disciplines : chant choral, musique ancienne, direction d'ensembles instrumentaux).

Art. 2. — La répartition des postes offerts est fixée comme suit :

— Chant choral :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 1 poste.

— musique ancienne :

- concours externe : 1 poste.

— Direction d'ensembles instrumentaux :

- concours externe : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY



**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sports et activité physiques pour tous.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 15 et 16 décembre 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 57 des 5 et 6 juillet 2004 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sports et activité physiques pour tous s'ouvriront à partir du 11 février 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3 ;
- concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La constitution du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*  
Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement (par ordre de mérite) pour l'accès au grade d'architecte voyer général de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.**

1) M. Paul GERMAIN, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2007

2) M. Bernard LANDAU, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2007

3) M. Bernard FRANJOU, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Arrêté à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 13 juillet 2007

*Le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'architecte voyer général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007.**

Par arrêtés en date du 13 juillet 2007,

— M. Paul GERMAIN, architecte voyer en chef de la Commune de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements est promu architecte voyer général de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Bernard FRANJOU, architecte voyer en chef de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est promu architecte voyer général de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement (par ordre de mérite) pour l'accès au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.**

1) M. Yves BOZELEC, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2007

2) M. Ronald HUMBERT, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2007

3) M. Benjamin LE MASSON, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2007

4) M. Jean ROLLAND, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Arrêté à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 13 juillet 2007

*Le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'architecte voyer en chef de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.**

Par arrêtés en date du 13 juillet 2007,

— M. Yves BOZELEC, architecte voyer de la Commune de Paris à la Direction de l'Urbanisme est promu architecte voyer en chef, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Ronald HUMBERT, architecte voyer de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est promu architecte voyer en chef, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Benjamin LE MASSON, architecte voyer de la Commune de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est promu architecte voyer en chef, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Jean ROLLAND, architecte voyer de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est promu architecte voyer en chef, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris (par ordre de mérite) au titre de l'année 2007.**

- Mme Carine REBOAH
- M. Damien DESCHAMPS
- M. Eric LEROY
- M. Dominique DUBOIS-SAGE
- M. Michel SAINTILLAN
- M. Pierre HERVIOU
- Mme Magali FARJAUD-PHILIPP
- Mme Nathalie CHARRIE
- M. Patrick CHAULIAC
- M. Pascal DUBOIS
- M. Jean-Yves CORBEAU
- Mme Karine BONNEFOY
- M. Marc LELOUCH
- M. Denis DOURLANT
- M. Emmanuel HERROU
- M. Bernard BRANCHU
- M. Marc ETOURMY
- M. Bruno DURNERIN.

Liste arrêtée à 18 noms.

Fait à Paris, le 11 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux au titre de l'année 2007.**

Par arrêtés en date du 11 juillet 2007,

— Mme Carine REBOAH, ingénieur des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Damien DESCHAMPS, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Eric LEROY, ingénieur des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Michel SAINTILLAN, ingénieur des travaux à la Direction de l'Urbanisme, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Pierre HERVIOU, ingénieur des travaux à la Direction de l'Urbanisme, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— Mme Magali FARJAUD-PHILIPP, ingénieur des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieur des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Patrick CHAULIAC, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Pascal DUBOIS, ingénieur des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Jean-Yves CORBEAU, ingénieur des travaux à la Direction de l'Urbanisme, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— Mme Karine BONNEFOY, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée et titularisée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Marc LELOUCH, ingénieur des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Denis DOURLANT, ingénieur des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Emmanuel HERROU, ingénieur des travaux de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Bernard BRANCHU, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Marc ETOURMY, ingénieur des travaux à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Bruno DURNERIN, ingénieur des travaux à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommé et titularisé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet ouvert à compter du 4 mai 2007.**

PUCHLY Laurence

ROBERT Maurice.

Arrête la liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Président du Jury*

Jean-Claude MEUNIER

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

Service du Budget, du Contrôle et de la Prospective :

*Après* : « Mme Bénédicte LEGRAND, administratrice, chef du service »,

*Ajouter* : le nom de Mlle Myriam METAIS, administratrice, adjointe au chef de service.

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

*Après* : « en cas d'absence et d'empêchement... M. Dominique GIOVANELLI, attaché d'administration »

*Substituer* : le nom de M. Brice COIGNARD, attaché d'administration à celui de Mme Juliette PAPAZIAN.

*Après* : « délégation de signature est également donnée à... »

*Substituer* : le nom de M. Brice COIGNARD, à celui de Mme Juliette PAPAZIAN.

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance :

— Secteurs de l'aide sociale à l'enfance :

*Supprimer* : le nom de Mme Corinne PESCADOR, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable de secteur.

— Cellule traitements des signalements et de l'urgence :

*Après* : Mme Catherine REVEILLERE, attachée principale d'administration, responsable de la cellule.

*Ajouter* : le nom de Mme Corinne PESCADOR, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable de la cellule.

Commission des marchés :

*Après* : « en cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et de sa suppléante, délégation est donnée à Mlle Caroline WYBIERALA ».

*Ajouter* : « et à Mlle Myriam METAIS, administratrice, adjointe au chef du Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, en qualité de présidente suppléante. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 juillet 2007

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté de structure de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en date du 31 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2006 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;



Vu l'arrêté en date du 2 mai 2007 nommant Mme Muriel BOISSIERAS, adjointe au Chef du Bureau des Ressources Humaines, à compter du 22 mai 2007 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté du 30 mars 2006 est modifié comme suit :

« 1) Bureau des Ressources Humaines :

Mme Angèle ARCHIMBAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Muriel BOISSIERAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ».

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 13 juillet 2007

Bertrand DELANOË

**Fixation des tarifs journaliers 2007 applicables à l'établissement « Hotelia Paris Maine Alesia » situé 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Hotelia Paris Maine Alesia » sis 187 bis, avenue du Maine, 75014 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2007 :

— G.I.R. 1 et 2 : 17,34 € T.T.C.,

— G.I.R. 3 et 4 : 11,01 € T.T.C.,

— G.I.R. 5 et 6 : 4,67 € T.T.C.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
*Le Directeur Adjoint*  
Claude BOULLE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 10-1° G du 7 juillet 2003 modifiée par la délibération DRH 6 G du 5 juillet 2004 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des cadres de santé du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres externe et un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale seront ouverts à partir du 26 novembre 2007 à Paris pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 1,

— concours interne : 1.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 27 août au 27 septembre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 27 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2007-1914 DPL portant délégation de signature de la Directrice du Patrimoine et de la Logistique par intérim.**

La Directrice du Patrimoine  
et de la Logistique par intérim,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant titre I du statut général des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG portant délégation de compétence,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-2388 DPL portant délégation de signature,

Vu l'arrête n° 2006-0311 DG portant délégation permanente de compétence,

Vu l'arrêté n° 2007-0097 DG chargeant Mme Simonne DEBEAUPUIS-CLEMENT de l'intérim de la Direction du Patrimoine et de la Logistique,

Arrête :

Article premier. — En l'absence de Mme Simonne DEBEAUPUIS-CLEMENT du 26 juillet 2007 au 24 août 2007, délégation de signature est donnée à M. Michel PAOLI, directeur d'Hôpital, Chef du Département Sécurité, Maintenance et Gestion de Risque, à l'effet de signer au nom de la Directrice du Patrimoine et de la Logistique par intérim, les arrêtés, décisions,

contrats, marchés et pièces nécessaires à leur passation et à leur exécution, et actes administratifs de toute nature relevant du fonctionnement de la Direction du Patrimoine et de la Logistique.

Art. 2. — Le titulaire de la présente délégation assurera la publicité des actes qu'il aura signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 3. — La Directrice du Patrimoine et de la Logistique par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Simonne DEBEAUPUIS-CLEMENT

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2007-20758 autorisant l'épreuve sportive « Tour de France Cycliste 2007 » à emprunter le dimanche 29 juillet 2007, au cours de la 20<sup>e</sup> étape, certaines voies à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2214-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place du service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1959 modifié, portant application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-16758 du 15 septembre 1971 réglementant les épreuves sportives dans les voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 modifié, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2007 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2007 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 26 juin 2007 relative au « Tour de France Cycliste 2007 » ;

Vu la demande formulée par la société « Amaury Sport Organisation » en vue de l'organisation de la 20<sup>e</sup> étape du Tour de France Cycliste masculin 2007 ;

Attendu que le déroulement de la manifestation précitée dans le Département de Paris nécessite des mesures particulières, notamment des restrictions de circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'épreuve sportive dénommée « Tour de France Cycliste 2007 » est autorisée à emprunter le dimanche 29 juillet 2007, au cours de la 20<sup>e</sup> étape, successivement les voies suivantes à Paris :

- a) Itinéraire d'accès au circuit des Champs-Élysées :
- quai Saint-Exupéry ;
  - bretelle d'accès à la voie Georges Pompidou ;
  - voie express Georges Pompidou.

- b) Circuit des Champs-Élysées :
- quai des Tuileries (en surface) ;
  - souterrain Lemonnier ;
  - place des Pyramides ;
  - rue de Rivoli ;
  - place de la Concorde ;
  - avenue des Champs-Élysées ;
  - place de la Concorde.

Arrivée : à hauteur de l'avenue Dutuit après 8 tours de circuit.

La circulation de tous véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation sera interdite sur les voies empruntées par le Tour de France 2007.

L'entrée des véhicules sera interdite de 9 h à 18 h 30 à l'intérieur d'un périmètre délimité par :

— la place Charles de Gaulle, l'avenue de Friedland, la rue du Faubourg Saint-Honoré, la rue Saint-Honoré, la place André Malraux, la rue de Rohan, la place du Carrousel, le quai des Tuileries, le pont Royal, le quai Anatole France, le quai d'Orsay, le pont des Invalides, la place du Canada, la rue François 1<sup>er</sup>, l'avenue George V, la rue Vernet et l'avenue Marceau.

La place du Carrousel restera ouverte à la circulation dans les conditions habituelles la journée considérée.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, ces périmètres pourront être étendus.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et services de lutte contre l'incendie notamment) pourront être autorisés à entrer dans les périmètres neutralisés et à emprunter ces voies jusqu'aux abords immédiats de l'itinéraire suivi par le Tour de France.

Le stationnement du public sera interdit en dehors des enceintes délimitées par les barrières.

Art. 2. — Pendant la durée des interdictions, telles qu'elles sont précisées à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation générale sera déviée par les voies bordant les périmètres neutralisés, énumérées ci-dessus.

Art. 3. — Le stationnement des véhicules sera totalement interdit sur l'itinéraire emprunté par les coureurs ainsi qu'avenue Dutuit, avenue Winston Churchill, avenue de Marigny, rue de l'Élysée, rue Belidor, avenue des Ternes (côté impair, entre le boulevard Gouvion Saint-Cyr et le boulevard Pereire), le 29 juillet 2007 à partir de 6 h 30.

Art. 4. — La partie de l'avenue Gabriel, côté jardins, comprise entre l'avenue de Marigny et la place de la Concorde sera réservée au stationnement des voitures des personnalités.

Art. 5. — La caravane publicitaire franchira la limite départementale vers 14 h 04.

Elle effectuera un passage sur le circuit des Champs-Élysées vers 14 h 16 et sera autorisée à stationner avenue Winston Churchill et avenue du Maréchal Gallieni.

Les participants à la caravane publicitaire devront se conformer aux instructions des services de police.

Art. 6. — L'apposition d'une plaque sur les véhicules à quatre ou deux roues, portant la mention « Tour de France Cycliste 2007 » ne sera autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition.

Cette autorisation sera attestée par la délivrance d'une pancarte spéciale délivrée par l'association organisatrice et dont la production sera exigible à toute réquisition des agents de la force publique.

L'apposition des marques distinctives visées au premier alinéa ne sera autorisée que pendant la durée de l'étape.

Art. 7. — Sauf dans les cas prévus à l'article 1<sup>er</sup>, aucun véhicule non porteur de ces marques distinctives ne pourra s'intégrer dans la caravane publicitaire accompagnant cette compétition.

Art. 8. — La distribution à la volée par les conducteurs et occupants de tout véhicule, de prospectus, imprimés, échantillons est interdite. Est également interdit tout jet d'objets quelconques par avion, hélicoptère ou aérostat.

Art. 9. — Les journaux ne peuvent être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et les noms de leurs rédacteurs.

Art. 10. — Aucun commerçant non sédentaire ne pourra procéder à la vente de produits, denrées, objets quelconques dans les voies empruntées par le Tour de France et celles aboutissant à ces dernières, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de Paris.

Art. 11. — Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique sont interdits sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation.

Art. 12. — L'interdiction de l'emploi de haut-parleurs mobiles sur la voie publique sera levée en faveur des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du « Tour de France cycliste 2007 ».

Cette dérogation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale à l'exclusion de toute propagande politique.

Art. 13. — Le survol de Paris est interdit, sauf autorisation spéciale.

Toute publicité par haut-parleurs, banderoles ou autre moyen effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat est interdite.

Art. 14. — Des postes de secours en nombre suffisant et munis de moyens d'intervention rapides seront répartis dans la zone neutralisée, de part et d'autre du circuit.

Art. 15. — Toutes les prescriptions qui seront imposées par les services techniques de sécurité de la Préfecture de Police devront être respectées.

Art. 16. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves, prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 17. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Général de Corps d'Armée, Commandant la Région de Gendarmerie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint du Cabinet*  
Henri d'ABZAC



**Arrêtés n<sup>os</sup> 2007-20761 et 2007-20762 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Arrêté n<sup>o</sup> 2007-20761 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Sergent-chef Cédric CHAGNAUD, né le 26 mars 1978, 11<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent Michaël BOITEUX, né le 14 septembre 1980, 28<sup>e</sup> compagnie ;

— Adjudant Philippe PINGUET, né le 14 mai 1973, 4<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal-chef Jean-Michel PRATLONG, né le 17 octobre 1980, 5<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal David MARCHAND, né le 10 janvier 1974, 4<sup>e</sup> compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n<sup>o</sup> 2007-20762 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Etienne DURAND, né le 28 novembre 1958, Commissaire divisionnaire à la Direction de la police urbaine de proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2007

Michel GAUDIN

**Arrêté n<sup>o</sup> 2007-20763 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 octobre 2005 par lequel M. Yannick BLANC, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale à compter du 17 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2005-20471 du 25 mai 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2007-20051 du 23 janvier 2007, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Yannick BLANC, directeur de la police générale, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, M. Jean de CROONE, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, de M. Jean de CROONE et de M. Pierre BUILLY, Mme WILS MOREL administratrice civile, chargée des fonctions d'adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Bruno TRIQUENAU, administrateur civil, chargé de mission auprès du Directeur de la Police Générale et Mme Virginie SENE-ROUQUIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui et de soutien à la modernisation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés ; décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de CROONE et de Mme Christine WILS-MOREL, M. Paul SANTUCCI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> bureau, M. Stéphane REBILLARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau, M. Eric JACQUEMIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> bureau, M. René BURGUES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur de l'administration des étrangers, chargé des fonctions de chef du 9<sup>e</sup> bureau, Mme Béatrice CARRIERE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul SANTUCCI, de M. Stéphane REBILLARD, M. Eric JACQUEMIN, M. René BURGUES et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Paul SANTUCCI, par Mlle Anne FORCINAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Isabelle SCHULTZE-DELERUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD, par Mlle Natacha CHICOT et M. Roger BUR, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement, placés sous l'autorité, de M. Eric JACQUEMIN, par Mlle Sophie HEMERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES, et par M. Mathieu MONTAGNON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric JACQUEMIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Roger BUR, Mlle Natacha CHICOT, Mme Caroline COURTY et M. Maxime FEGHOULI, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN.

Art. 7. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8<sup>e</sup> bureau, M. Roger BUR, Mlle Natacha CHICOT, Mme Caroline COURTY et M. Maxime FEGHOULI, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ainsi que M. Paul SANTUCCI, M. Stéphane REBILLARD, M. René BURGUES, Mme Béatrice CARRIERE, Mme Marie-Frédérique WHITLEY, Mme Anne FORCINAL, Mlle Sophie HEMERY et M. Mathieu MONTAGNON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques :

— Mme Michèle HAMMAD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> bureau, Mme Anne-Marie CARBALLAL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> bureau, et Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> bureau ont délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément pour ce qui concerne Mme Anne-Marie CARBALLAL, et des décisions de retrait d'agrément, pour ce qui concerne Mlle Véronique ALMY.

— M. Gérard DUQUENOY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés de déclaration ou de demande d'autorisation, les autorisations concernant les activités de sécurité privée à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément, les cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion), et les titres de circulation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, de M. Gérard DUQUENOY, de Mme Anne-Marie CARBALLAL, de Mlle Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Bénédicte VEY et Mme Isabelle SOUSSAN, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD, par M. Gilles MONBRUN et Mlle Marie LEUPE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Gérard DUQUENOY, par Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe supérieure directement placée sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL, et par M. Christophe CONTI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mlle Véronique ALMY.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SENE-ROUQUIER, Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des moyens et de la modernisation, et M. Jean-Marie MARTINEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des moyens et de la modernisation, M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations et ressources humaines à la mission d'appui et de soutien à la modernisation de la direction de la police générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — L'arrêté n° 2007-20600 du 11 juin 2007, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, directeur du cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2007

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2007-20766 portant modification de l'arrêté n° 2006-21174 du 23 octobre 2006 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-21174 du 23 octobre 2006 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la décision en date du 24 juin 2007 portant nomination de Mme Nicole ISNARD en qualité de sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le courrier du Syndicat Général des Personnels de la Préfecture de Police en date du 18 juin 2007 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2006 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

- « M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public »,

par « Mme Nicole ISNARD, chargée des fonctions de sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

A l'article 4 de l'arrêté du 23 octobre 2006 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- « Mme Sabine CLOUZOT, SGP PP FO »,

par « M. Jacques MBABU, SGP PP FO ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2007

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2007-20767 concernant l'évacuation du bâtiment sur rue et du bâtiment sur cour de l'immeuble sis 10, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 511-3 ;

Vu les lettres d'avertissements des 25 et 26 juin 2007 adressées aux copropriétaires et à l'administration judiciaire ;

Vu l'ordonnance du 29 juin 2007 rendue par Mme Agnès GORREE, Juge des référés du Tribunal administratif de Paris, nommant en qualité d'expert à la demande du Préfet de Police, Mme Pauline CHARREYRON, afin qu'elle examine dans le cadre de l'article L. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation, l'état de l'ensemble immobilier sis 10, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>, composé d'un immeuble sur rue et d'un immeuble sur cour ;

Vu le rapport du 2 juillet 2007 par lequel Mme Pauline CHARREYRON constate dans l'ensemble immobilier sis 10, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> la situation suivante de l'immeuble sur rue :

Façade sur rue :

- la façade a des signes de manque d'entretien ;
- le hall d'entrée est dans un état de vétusté avancée et les murs comportent des fissures importantes ;
- la cage d'escalier n'est plus stable et menace ruine ;
- des étais provisoires ont été placés sous le rampant de la volée d'escalier allant du rez-de-chaussée au premier étage, pour éviter la ruine de l'escalier. Du fait de l'affaissement du sol, ces étais ne pourront remplir leur fonction longtemps.

— une alimentation d'eau de l'immeuble est totalement fuyarde.

Façade sur cour :

- la façade sur cour présente des fissures très importantes (à 45°) entraînant un affaissement de l'immeuble ;
- plusieurs fenêtres sont étayées par des planches de bois ;
- des évacuations des eaux usées sont branchées sur des évacuations d'eaux pluviales ;
- l'accès à la cour et vers l'immeuble sur cour est très dangereuse.

Pour l'ensemble de l'immeuble :

- un affaissement important de la cage d'escalier et des fissures de structure et trace d'infiltration sur la totalité des murs ;
- les traces d'humidité constatées sur les murs des appartements au niveau de la cage d'escalier témoignent que les appartements ne comportent pas des installations sanitaires conformes et certaines sont sûrement fuyardes.

Restaurant « LE MUNZUR » au niveau du mur séparatif avec l'entrée :

- des fissures importantes ont été rebouchées provisoirement au plâtre ;
- le carrelage s'est affaissé ;
- un des murs présente un ventre important dans le sous-sol côté 8, rue de Meaux et est étayé par des planches en bois.

Considérant que l'accès de l'immeuble sur cour se fait par l'immeuble sur rue ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport que la situation précitée constitue un péril grave et imminent, et qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises pour sauvegarder la sécurité publique, notamment l'évacuation de l'ensemble immobilier ;

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dès notification du présent arrêté, il est procédé à l'évacuation, au besoin avec le concours de la force publique, du bâtiment sur rue et du bâtiment sur cour de l'immeuble sis 10, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>, y compris les deux restaurants se trouvant au rez-de-chaussée.

Il est enjoint aux occupants de l'immeuble de prendre toutes les dispositions utiles pour quitter les lieux, notamment d'interrompre les alimentations en eau potable, gaz et électricité.

L'accès et l'occupation de l'immeuble sont interdits tant qu'il n'a pas été constaté que le péril est conjuré.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires de l'immeuble sis 10, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> et à l'administrateur judiciaire, Maître Monique LEGRAND, domicilié 13, boulevard des Invalides, à Paris 7<sup>e</sup>.

Il sera affiché à la porte de l'immeuble et à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. Mention en sera portée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public (12/14, quai, de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>), ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy, à Paris 4<sup>e</sup>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Commissaire central du 19<sup>e</sup> arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2007

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2007-20768 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la Préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 avril 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police du 21 décembre 2006 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 22 mars 2007 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

La direction départementale des services vétérinaires de Paris, le laboratoire central des services vétérinaires, et l'institut médico-légal, lui sont rattachés.

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est assisté par :

- le sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement ;
- le sous-directeur de la sécurité du public ;



- le sous-directeur des déplacements et de l'espace public ;
- le conseiller technique pour les questions de circulation et de sécurité routière ;
- le chef des services généraux ;
- le contrôleur de gestion.

## TITRE PREMIER

### Missions

Art. 2. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est chargée de la prévention et de la protection sanitaires, de la police des installations classées et de la lutte contre les nuisances.

Art. 3. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est chargée de l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi qu'en matière de péril dans les bâtiments, et de celle concernant la salubrité des hôtels et foyers.

Art. 4. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est chargée de la police de la circulation et du stationnement et assure le contrôle administratif des actes du Maire de Paris dans ce domaine. En outre, elle prépare les avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie en liaison notamment avec la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris.

Elle assure le suivi des questions relatives à la sécurité routière, et élabore, en liaison avec les services concernés, le plan départemental d'action de sécurité routière.

Elle est chargée de la réglementation de l'utilisation de l'espace public fluvial et aérien.

Art. 5. — Sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, la Direction des Transports et de la Protection du Public assure, en liaison avec ces services la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels et immobiliers qui lui sont affectés.

## TITRE II

### Organisation

Art. 6. — La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :

1°) Le bureau de la police sanitaire et de l'environnement, chargé :

- de la police administrative des débits de boissons (bars, restaurants et établissements de vente à emporter et de tout lieu, recevant du public et diffusant de la musique amplifiée) ; l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et de la délivrance des récépissés correspondants ;
- de la police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation ;
- de la police sanitaire des animaux ;
- de la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- du secrétariat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (CODERST) ;
- de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires.

- 2°) Le bureau des actions de santé mentale, chargé :
- de l'instruction et le contrôle des hospitalisations d'office ;
- de la gestion des cas signalés ;
- de l'instruction des demandes de recherche dans l'intérêt des familles.

3°) Le bureau des actions contre les nuisances, chargé :

- de la lutte contre les nuisances sonores (bruits de voisinage) ;

- de la lutte contre les nuisances olfactives ;
- des autorisations de chantiers de nuit.

Ce bureau dispose d'inspecteurs de salubrité chargé des enquêtes de nuisances sonores et olfactives.

4°) La mission des actions sanitaires, chargée :

- de la prévention des risques sanitaires, les procédures d'alerte, en liaison avec le dispositif de veille sanitaire et la préparation des mesures en cas de crise sanitaire ;
- de l'organisation de la permanence des soins et les relations avec les professions de santé ;
- du secrétariat du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) ;
- de la gestion administrative et financière de l'infirmierie psychiatrique, et de l'institut médico-légal.

5°) Le service technique interdépartemental d'inspection des installations classées.

Ce service apporte son concours technique aux attributions exercées par la Direction des Transports et de la Protection du Public dans le domaine des installations classées. Il exerce les mêmes attributions auprès des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

6°) L'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police, chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de police, dont les troubles mentaux peuvent présenter un danger pour elles-même ou pour autrui, en vue de leur orientation.

7°) L'Institut médico-légal, chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie, ou devant donner lieu à expertise médico-légale, ou qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

Art. 7. — La sous-direction de la sécurité du public comprend :

- 1°) Le bureau des permis de construire et ateliers, chargé :
- de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique ;
- de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts.

2°) Le bureau de la sécurité de l'habitat chargé :

- de la police administrative des bâtiments menaçant ruine ;
- de la police administrative de la sécurité dans les immeubles d'habitation ;
- de la prévention des risques d'incendie dans les immeubles d'habitation ;
- de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage.

3°) Le bureau des établissements recevant du public, chargé :

- de la police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels) ;
- de la police administrative des immeubles de grande hauteur ;
- de l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique ;
- de l'homologation des enceintes sportives ;
- des autorisations d'exploitation des établissements flottants.

4°) Le bureau des hôtels et foyers, chargé :

- de la police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et aux foyers : sécurité préventive, commissions de sécurité etc. ;
- de la police de la salubrité des hôtels et foyers.

5°) Le service des architectes de sécurité :

Ce service apporte son concours technique aux attributions exercées par la Direction des Transports et de la Protection du Public dans le domaine de la sécurité du public.

6°) Le bureau des hôtels et foyers, chargé :

- de la police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et aux foyers : sécurité préventive, commissions de sécurité etc. ;
- de la police de la salubrité des hôtels et foyers.

7°) Le service des architectes de sécurité :

Ce service apporte son concours technique aux attributions exercées par la Direction des Transports et de la Protection du Public dans le domaine de la sécurité du public.

6°) Le service commun de contrôle chargé, en liaison avec les bureaux compétents :

- du contrôle technique de tous les établissements recevant du public et des immeubles d'habitation ;
- de l'inspection de la salubrité des hôtels et foyers.

Art. 8. — La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

1°) Le bureau de la réglementation de l'espace public, chargé :

- de l'application des textes réglementaires en matière de police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du Préfet de Police ;
- du contrôle administratif et le pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement ;
- de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;
- de la délivrance des autorisations exceptionnelles en matière de transports ou de stationnement ;
- des avis ou autorisations pour les occupations du domaine public à des fins festives, sportives ou commerciales et pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives ;
- des autorisations pour les manifestations aériennes ou nautiques ;
- des autorisations de survol à basse altitude.

2°) Le bureau des taxis et transports publics, chargé :

- de la réglementation générale, concernant les voitures publiques et de son application ;
- de l'agrément et du contrôle des écoles de formation des taxis et de l'organisation des examens ;
- de la délivrance, du retrait ou de la suspension des certificats de capacité des conducteurs de voiture publique.

3°) Le bureau des objets trouvés et des fourrières chargé :

- du recueil du stockage et de la restitution ou aliénation des objets trouvés à Paris ou dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et des véhicules conduits en fourrière à Paris ;
- de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les Tribunaux de Grande Instance de Paris, Bobigny, Créteil et Nanterre ;
- de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique.

Art. 9. — Les services généraux comprennent :

- un pôle gestion des ressources humaines ;
- un pôle modernisation et gestion des moyens ;
- une unité informatique et télécommunication.

Art. 10. — Un sous-directeur peut recevoir délégation pour la signature des actes, arrêtés et décisions relevant des attributions d'un autre sous-directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Art. 11. — L'arrêté n° 2006-21577 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2007

Michel GAUDIN

## Arrêté n° 2007-20769 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 février 2007 portant nomination de M. Marc-René BAYLE, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de chef de service, adjoint au directeur général des collectivités locales, en qualité de directeur des transports et de la protection du public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20768 du 17 juillet 2007 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Marc-René BAYLE, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public, et Mme Nicole ISNARD, administratrice hors classe, chargée des fonctions de sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE, Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du directeur des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, M. Jean-François CANET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placé directement sous l'autorité de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Laurent de GALARD, sous-directeur et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toute décision de :

- délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

- retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

- suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

- délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Bernard JARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur, M. François LEMATRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et des transports publics, et M. Jean-Michel INGRANDT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Yves NARDIN et de M. Jean-Michel INGRANDT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mme Françoise RUSSO-PELOSI, M. Lionel MONTÉ, Mlle Maylis COMETS, Mme Christine FEJAN attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Alain DUHAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— M. Serge LAPAZ et M. Antonin FLAMENT, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Patricia BOYER, agent contractuel de catégorie A, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

— Mme Brigitte BICAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Guillaume CORNETTE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de M. Guillaume CORNETTE, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel INGRANDT.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal d'instance en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive :

— la délivrance de l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Marie GALLOO-PARCOT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Marie GALLOO-PARCOT, de Mme Catherine NARDIN et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et M. Christophe ARTUSSE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et M. Christophe ARTUSSE, par Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, Mme Fata NIANGADO et Mme Emmanuelle COHEN, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Marie GALLOO-PARCOT ;

— Mme Sahondra RAKOTOZAFY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sahondra RAKOTOZAFY et Mme Martine HUET, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

— M. Bertrand PARISOT et Mlle Lucie RIGAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Laurent de GALARD et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15, du Code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

— les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 et R. 213-2 à 4 du Code de l'environnement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-René BAYLE et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ;

— les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement :

— M. TEXIER-NEYRAT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de la mission des actions sanitaires auprès du sous-directeur, Mme Marianne HEQUET, attachée principale d'administration de l'intérieur et



de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. François MAHABIR-PARSAD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne HEQUET et de M. François MAHABIR-PARSAD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Benjamin AMEIL et M. Eric DUMAND, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin AMEIL et de M. Eric DUMAND, par Mme Lydie HUILLERY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Jacqueline CELADON, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Jacqueline CELADON, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, directement placés sous l'autorité de Mme Marianne HEQUET ;

— Mme Josselyne BAUDOUIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Daniel CAUVIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances, directement placés sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

Art. 14. — L'arrêté n° 2007-20733 du 9 juillet 2007, accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfetures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2007

Michel GAUDIN

#### **Arrêté n° 2007-20770 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. David MEULEAU, né le 4 septembre 1975, Gardien de la paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2007

Michel GAUDIN

#### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 55, rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 10 juillet 2007).

#### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 89, rue de Pixérécourt, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 26 juillet 2006).

L'arrêté de péril du 26 juillet 2006 est abrogé par arrêté du 16 juillet 2007.

### **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

#### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1994 bis fixant la composition du jury du concours d'ouvrier professionnel spécialité cuisine, ouvert le 25 mai 2007.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E-1 en date du 2 avril 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 119 du 6 octobre 2006 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;



Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-14 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel, spécialité Cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2007-1685 bis du 25 mai 2007 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 15 ouvriers professionnels, spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 15 ouvriers professionnels, spécialité cuisine, est fixé comme suit :

Président : M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint à la Mairie du Kremlin Bicêtre (Val-de-Marne) ;

Membres :

— M. Jean-Marie WAGNON, Conseiller Municipal de Saint-Maur (Val-de-Marne) ;

— M. Fulbert MEYNARD, Agent de Maîtrise au lycée Maurice Ravel, Paris 20<sup>e</sup> ;

— M. Jean-François MARDON, Adjoint Technique Territorial au Lycée Victor Duruy, Paris 7<sup>e</sup> ;

— M. Henri LAURENT, Agent de Maîtrise, Bureau de la Restauration au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel MAJOURAU, Agent de Maîtrise à la Résidence Santé « Cousin de Méricourt », à Cachan (Val-de-Marne) ;

— M. Jean-Louis BAUCHERON, examinateur spécialisé, Maître Ouvrier au Collège Georges Méliès, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Fulbert MEYNARD le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme. — Avis d'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5<sup>e</sup>.**

M. le Maire de Paris ouvre une enquête publique à la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris, du 3 septembre 2007 au 5 octobre 2007 inclus sur le projet de modification du Plan Local

d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 24, 24A, rue des Fossés Saint-Jacques et 14, rue Pierre et Marie Curie, à Paris 5<sup>e</sup>.

Les différents documents composant le dossier d'enquête seront déposés à la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Le dossier sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi), (Bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que le samedi 15 septembre 2007 de 9 h à 12 h, jour de permanence du commissaire enquêteur, ou les adresser par écrit à M. Didier COMTE, ingénieur des travaux publics, chargé des fonctions de commissaire enquêteur, Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, 21, place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05, en vue de les annexer au registre.

Le commissaire enquêteur siégera à la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement :

— lundi 3 septembre 2007, de 9 h à 12 h,

— samedi 15 septembre 2007, de 9 h à 12 h,

— jeudi 27 septembre 2007, de 16 h à 19 h,

— vendredi 5 octobre 2007, de 14 h à 17 h,

pour informer et recevoir les observations du public.

Toute personne qui en fera la demande pourra prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur à la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, à la Préfecture de Paris, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris ou à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de concours externes et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris spécialité musique (disciplines : chant choral, direction d'ensembles instrumentaux, musique ancienne).**

1°) Des concours externes sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris seront ouverts à partir du 7 janvier 2008 à Paris ou en proche banlieue dans la spécialité musique (disciplines : chant choral, direction d'ensembles instrumentaux, musique ancienne).

Ces postes se répartissent comme suit :

— Chant choral : 1 poste ;

— Direction d'ensembles instrumentaux : 1 poste ;

— Musique ancienne : 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlée par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique ;

— une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

2°) Un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris sera ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour 1 poste à Paris ou en proche banlieue dans la spécialité musique (discipline : chant choral).

Les candidat(e)s doivent :

— être assistant(e)s spécialisé(e)s d'enseignement artistique, assistant(e)s d'enseignement musical des conservatoires de Paris ou agents publics exerçant des fonctions d'enseignement artistique.

— avoir accompli au 1<sup>er</sup> janvier 2008 trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stages ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Pour les agents vacataires et les agents exerçant leur activité à temps partiel, l'ancienneté se calcule par addition des heures de service effectivement rémunérées par les différentes administrations dans lesquelles l'agent a été ou est employé (les ASEM effectuent 20 h de cours par semaine).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur(ric)e(s) des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sport et activités physiques pour tous.**

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateur(ric)e(s) des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sport et activités physiques pour tous s'ouvriront à partir du 11 février 2008.

Le nombre de postes offerts aux concours est fixé à 5.

Ces postes se répartissent comme suit :

- concours externe : 3 ;
- concours interne : 2.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1<sup>o</sup> du décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1<sup>er</sup> degré (B.E.E.S.).

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s public(que)s et agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (emplois jeunes, contrats emploi solidarité et apprenti(e)s exclu(e)s) et :

- justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'au moins 4 ans de services publics (sont exclues les interruptions d'activité et les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade dans la fonction publique) ; et,
- titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1<sup>er</sup> degré (B.E.E.S.) ; et,
- toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale.**

1<sup>o</sup>/ Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale sera ouvert pour 1 poste à partir du 26 novembre 2007.

Les candidat(e)s doivent être titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps des infirmiers du Département de Paris (diplôme d'Etat d'infirmier ou titre admis en équivalence) et des manipulateurs d'électroradiologie médicale du Département de Paris (diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie, BTS d'électroradiologie médicale ou diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique).

Ils doivent également être titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent.

Ils doivent enfin avoir exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2<sup>o</sup>/ Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale sera ouvert pour 1 poste à partir du 26 novembre 2007.

Il est ouvert aux fonctionnaires du Département de Paris relevant du corps des infirmiers du Département ou de celui des manipulateurs d'électroradiologie médicale du Département, titulaires du diplôme de cadre de santé, et comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

Il est également ouvert aux agent(e)s non titulaire de la Commune ou du Département de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 27 août au 27 septembre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr). Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 27 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Délégation Générale à la Coopération Territoriale.

Poste : chef de la Mission Territoriale Seine-Saint-Denis Nord.

Contact : M. OBERT, délégué général — Téléphone : 01 42 76 45 28.

Référence : B.E.S. 07-G.07.16.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : chargé de mission coopération décentralisée.

Contact : M. VISCONTI, délégué général — Téléphone : 01 42 76 52 36.

Référence : B.E.S. 07-G.07.19.

#### 3<sup>e</sup> poste :

Service : Secrétariat Général.

Poste : Responsable de l'organisation, du suivi et du contrôle des associations et des délégations de service public.

Contact : Mme ULMANN, secrétaire générale adjointe — Téléphone : 01 42 76 82 06.

Référence : B.E.S. 07-G.07.21.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Service des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques.

Poste : adjoint au chef du Bureau des personnels administratifs et techniques.

Contact : Mme EYMARD, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 37 67.

Référence : B.E.S. 07-G.07.15.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget — Service des Ressources Humaines.

Poste : chef du Bureau de la formation.

Contact : M. BOULLE, directeur adjoint/Mme DEBAUX, chef de service — Téléphone : 01 43 47 77 86/7 70 80.

Référence : B.E.S. 07-G.07.17.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Direction Générale — Observatoire social parisien.

Poste : chargé de l'Observatoire social parisien.

Contact : Mme GUEYDAN, directrice/M. BOULLE, directeur adjoint — Téléphone : 01 43 47 70 00/7 77 86.

Référence : B.E.S. 07-G.07.18.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Ingénieur des travaux (F/H).

Poste : Chargé d'affaires au sein de la subdivision études et mesures — Section de l'assainissement de Paris — Division gestion des flux.

Contact : Mme Bertrande BOUCHET ou Amélie MANQUILLET — Téléphone : 01 44 75 21 95/92.

Référence : intranet n° 15237 — Ingénieur des travaux.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Poste : chargé d'études documentaires au Musée Galliéra.

Contact : Mme Catherine JOIN DIETERLE, Directrice du Musée — Téléphone 01 56 52 86 00.

Référence : B.E.S. 07NM1107 — fiche intranet n° 15330.

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur économiste de la construction (F/H).

Poste : ingénieur économiste de la construction à la Section Locale d'Architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : M. Daniel TARAMELLI, chef de la SLA 17 — Téléphone : 01 44 69 18 35.

Référence : B.E.S. 07NM1307 — fiche intranet n° 15285.

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15324.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

#### LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro : quai de la Rapée — Gare de Lyon — Gare d'Austerlitz.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet (F/H), sous l'autorité de l'architecte voyer général, chef de l'agence.

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. Les principaux services de la direction sont les suivants : L'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) qui a en charge toutes les études préalables de définition et de programmation ainsi que le montage des opérations d'architecture.



L'Agence des Grands Projets (A.G.P.) qui a en charge de mener à bien les projets spécifiques, complexes et de grande ampleur confiés à la direction. Les services opérationnels : Services Techniques Centralisés (S.T.C.) et Services Techniques Localisés (S.T.L.) qui interviennent d'une part pour la conduite des opérations de construction ou d'extension et de restructuration du patrimoine existant et d'autre part, pour effectuer l'entretien courant de 3 000 équipements implantés sur 2 000 sites distincts. Les services administratifs (sous-direction des ressources et service technique du patrimoine) qui apportent les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique. L'Agence d'Etudes d'Architecture est chargée d'établir les études préalables dévolues au maître d'ouvrage dans le cadre de la gestion du patrimoine architectural. Ces études fixent les orientations techniques et financières données aux opérations d'extension, de restructuration, de conservation et de création des bâtiments publics de Paris. A ce titre, l'Agence contribue, en synergie avec les services localisés, à la programmation et à la conception des opérations confiées à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture à la consultation des maîtres d'œuvre et au suivi des études de maîtrise d'œuvre.

Attributions du poste : Chargé d'un ensemble de bâtiments du patrimoine architectural des équipements publics de Paris. Chargé de définir les programmes d'intervention architecturale.

Spécificités : Propose les objectifs de programme, de coût et de calendrier des opérations. Coordonne le lancement des opérations d'architecture (sélection des maîtres d'œuvres, préparation des marchés de maîtrise d'œuvre et suivi des études de projet) ; Avec l'appui logistique des autres composantes du service (collaborateurs d'architecte, personnels administratifs, économistes de la construction, ateliers multimédia et maquettes, etc.), il entretient une relation continue avec les services de la Direction et les directions gestionnaires des équipements publics et avec de nombreux prestataires de service avec lesquels il passe des marchés d'études.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : architecte.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de composition architecturale ;

N° 2 : capacité de rédaction, sens des relations publiques et du management de projet ;

N° 3 : capacité d'analyse et sens critique.

Connaissances particulières : bonnes connaissances en maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

#### CONTACT

M. Bernard FRANJOU, architecte voyer général, Chef de l'A.E.A. — Bureau 602 — Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 10.

#### Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15313.

Grade : agent de catégorie A.

#### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Agent de développement local « insertion sociale et professionnelle, développement économique, gestion urbaine — Porte de Vanves — Raymond Losserand (14<sup>e</sup> arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet de la Politique de la Ville.

Attributions : définition générale du poste : sous la responsabilité du chef de projet l'agent de développement contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet de territoire et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il sera plus particulièrement référent des thèmes « insertion sociale et professionnelle, développement économique, gestion urbaine de proximité ». Il concourt à la dynamique de projet animée par le Chef de Projet en développant les actions visant à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants du quartier. Son rôle consiste à informer et à mobiliser les acteurs du quartier, à susciter et à accompagner la mise en place des projets, à coordonner la mise en réseau des partenaires, à faire émerger des actions novatrices.

Mission globale de l'équipe : si chaque Agent de Développement Local a des thématiques spécifiques à suivre, il travaille en équipe pour assurer la cohérence globale de la mission de développement ; mise en œuvre de l'appel à projets annuel et des appels à projets thématiques plus ponctuels ; accompagnement des associations dans la définition et le montage des projets.

Préparation et suivi administratif des dossiers de demande de subventions ; accueil et information des acteurs locaux ; conception des outils de communication et mise à jour d'une base de données ; animation et suivi de groupes de travail en mobilisant les partenaires ; mise en place d'outils d'évaluation définis avec les partenaires.

Indicateurs. Tableaux de bord ; suivi de la création de l'équipement de la Porte de Vanves ; émergence du projet de centre social de la Porte de Vanves : travail de mobilisation des habitants ; travail sur l'articulation des projets urbains avec les projets socio-économiques du quartier.

Missions spécifiques du poste : développer et accompagner les projets d'insertion par l'économique : régie de quartier, chantiers insertion, clauses d'insertion.

Suivi du plan emploi quartier : favoriser et développer les actions de formation linguistique et à visée professionnelle ; favoriser les actions de dynamisation du commerce ; suivi des opérations programmées par les bailleurs pour améliorer l'habitat et les espaces extérieurs ; suivi et coordination de la gestion urbaine de proximité ; développer le partenariat avec les acteurs sur les problématiques liées au logement ; initier et coordonner les actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Conditions particulières : lieu de travail : 2, square Auguste Renoir, 75014 Paris.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 et expérience de 3 ans souhaitée.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance de la politique de la ville ;

N° 2 : compétences dans les domaines de l'habitat et l'urbanisme et de l'emploi ;

N° 3 : connaissance du milieu associatif ; aptitude au montage de projets.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique ; facultés rédactionnelles et de synthèse, autonomie et organisation.

#### CONTACT

Patricia DELCOURT-GASSIN — Bureau 204 — Mission politique de la ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 38 — Mél : patricia.delcourt-gassin@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE